


COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT


PRESS RELEASE

496th Council meeting

- Foreign Affairs -

Brussels, 17 January 1978

President: Mr K.B. ANDERSEN,
Minister for Foreign Affairs
of the Kingdom of Denmark



Luxembourg:

Mr Jean DONDELINGER

Ambassador,
Permanent Representative

Netherlands:

Mr D. VAN DER MEI

State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Mr K.H. BEIJEN

State Secretary,
Ministry of Economic Affairs

United Kingdom:

Dr David OWEN

Secretary of State for Foreign
and Commonwealth Affairs

Mr Edmund DELL

Secretary of State for Trade

Mr Frank JUDD

Minister of State,
Foreign and Commonwealth Office

Commission:

Mr Roy JENKINS

President

Mr Wilhelm HAFERKAMP

Vice-President

Mr Lorenzo NATALI

Vice-President

Viscount Etienne DAVIGNON

Member

o

o

o

ELECTION OF MEMBERS OF THE EUROPEAN PARLIAMENT

The Council took stock of the progress of legislative procedures in the Member States for the election of members of the European Parliament by direct universal suffrage.

It agreed to resume its examination of this question at its March meeting with the aim of setting the date for this election at the meeting of the European Council on 7 and 8 April 1978. The Council instructed the Permanent Representatives Committee in the meantime to carry out the necessary work on the fixing of this date.

RELATIONS WITH YUGOSLAVIA

The Council gave the Commission negotiating directives for the conclusion of a new Agreement between the European Economic Community and Yugoslavia to replace the present Agreement, which is due to expire on 31 August 1978.

The Council prepared these directives in line with the spirit of the joint declaration of Belgrade of 2 December 1976 reiterating the great importance it attached to co-operation with Yugoslavia.

CYPRUS

After discussing, on the basis of a Commission report, the negotiating session with Cyprus on 22 December 1977 on the determination of the trade arrangements between the Community and Cyprus in the agricultural sector (1978-1979), the Council requested the Commission to resume the negotiations with Cyprus as quickly as possible and to report back in time for its meeting on 7 February 1978.

GATT MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS

The Council noted the Community's political will to enter the substantive phase of the GATT trade negotiations.

To this end, the Council, on a proposal from the Commission, defined the principles which the Community negotiators will be defending regarding the various working hypotheses worked out or outlined within the GATT and instructed the Commission to seek mutually acceptable solutions in the different sectors of the negotiations.

The Council confirmed the importance which the Community attaches to securing a positive outcome to the negotiations, with meaningful and realistic concessions balanced evenly among the main partners.

The Council also gave its agreement for the Community to submit its offers concerning certain agricultural products - other than those likely to be covered by international agreements.

IRON AND STEEL PROBLEMS

Further to the agreement in principle already reached on the crisis measures approved by the Council at its meeting on 20 December 1977, the Council gave its assent to a draft Commission decision prohibiting matching of offers of iron and steel products from certain third countries with which bilateral arrangements on prices and quantities are concluded.

When the assent was given, the Council heard a report from Mr DAVIGNON on the implementation of both the internal and external aspects of the crisis measures and on their initially encouraging effects upon the market. It was agreed that the Council would be kept regularly informed on the implementation of the measures adopted on 20 December and in particular on the progress of the bilateral negotiations with the steel-exporting third countries.

MISCELLANEOUS DECISIONS

The Council adopted the provisions necessary for the conclusion by the European Economic Community of

- the Agreement between the European Economic Community and the Republic of India on trade and commercial co-operation in jute products, and an exchange of letters on this subject (both signed on 7 December 1977),
 - the Agreement between the European Economic Community and the Republic of India on trade in coir products, and an exchange of letters on this subject (both signed on 5 December 1977).
-

306163

433

NOTE BIO(77)11 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M. OPITZ
DG VIII

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

LE CONSEIL AFFAIRES GENERALES DU 17 JANVIER, QUI DEBUTERA A 10 HEURES, TRAITERA LES POINTS SUIVANTS.

- GATT: NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES (TOKYO ROUND)

LE CALENDRIER DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES PREVOIT QU'A LA MI-JANVIER 1978 L'ENSEMBLE DES ELEMENTS A NEGOCIER DEVRAIT ETRE DELIMITE ET IDENTIFIE, AFIN DE PERMETTRE A LA PHASE SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS DE S'ENGAGER.

LORS DE SA SESSION DU 18 OCTOBRE, LE CONSEIL AVAIT ENCOURAGE LA COMMISSION A POURSUIVRE ACTIVEMENT SES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES EN VUE DE DEGAGER UN ENSEMBLE D'"HYPOTHESES DE TRAVAIL" PORTANT SUR LES PRINCIPAUX ASPECTS TANT NON-TARIFAIRES QUE TARIFAIRES. UN BON NOMBRE DE CES HYPOTHESES DE TRAVAIL SONT MAINTENANT ETABLIES.

■ SUR ■■ BASE D'UNE COMMUNICATION DE LA COMMISSION QUI FAIT LE BILAN DE LA SITUATION, LE CONSEIL EST INVITE:

1.- A MARQUER SA VOLONTE POLITIQUE D'ENTRER DANS LA PHASE SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS A GENEVE;

2.- DE MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE POUR PRENDRE COMME BASE DE DEPART L'ENSEMBLE DES HYPOTHESES DE TRAVAIL;

3.- DE REAFFIRMER SA DETERMINATION DE CONTINUER A RECHERCHER DANS CHAQUE SECTEUR LA MISE AU POINT D'UN TRAITEMENT DIFFERENCIE ET PLUS FAVORABLE POUR LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT;

4.- D'APPROUVER LES LISTES DES OFFRES DE NEGOCIATION EN MATIERE ■■ DE PRODUITS AGRICOLES ET MESURES NON-TARIFAIRES NE FAISANT PAS L'OBJET DE SOLUTIONS MULTILATERALES.

■ EN CE QUI CONCERNE LES HYPOTHESES DE TRAVAIL, ELLES COUVRENT LES SUJETS SUIVANTS: FORMULE DE ■■ REDUCTION TARIFAIRE; EVALUATION EN DOUANE; NORMES ET REGLEMENTATIONS TECHNIQUES; ACHATS GOUVERNEMENTAUX; REGIMES DE LICENCES D'IMPORTATION; DROITS COMPENSATEURS ■■■■■■■■ ET SUBVENTIONS; CLAUSE DE SAUVEGARDE. IL FAUT PRECISER QUE CES HYPOTHESES DE TRAVAIL CONSTITUENT DES BASES DE DEPART POUR ■ LES NEGOCIATIONS DANS LEUR PHASE SUBSTANTIELLE. ELLES ONT ETE ELABOREES AU SEIN DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE NCM ET SUITE A DES CONSULTATIONS OFFICIEUSES BILATERALES OU PLURI-LATERALES. DANS CERTAINS CAS, DES ■■■ ELEMENTS IMPORTANTS FONT L'OBJET D'OPTIONS QUI RESTENT A TRANCHER.

■ UNE NOTE D'INFORMATION PREPAREE PAR LE BUREAU DE GENEVE QUI FAIT LE POINT DANS ■■■ LES DIFFERENTS DOMAINES COUVERTS PAR LES HYPOTHESES DE TRAVAIL VOUS SERA ENVOYEE PAR EXPRES.

■ LORS DU DEPOT D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE ■■ DANS LES DOMAINES NON-TARIFAIRES ET AGRICOLES, UN COMMUNIQUE DE PRESSE SERA PUBLIE SIMULTANEMENT A BRUXELLES ET A GENEVE.////

■■■■

NNNN

MV/MON JC/MD . LE 16 janvier 1978

M. SANTARELLI

X
306151

DIS.

█-----

CONCERNANT L'HYPOTHESE DE TRAVAIL POUR LA FORMULE DE REDUCTION
TARIFAIRE, L'ORIENTATION PROPOSEE PAR LA COMMISSION PREVOIT UN
ELEMENT IMPORTANT D'HARMONISATION (MODELE SUISSE - VOIR
BIO (77) 318 ET SUITE 1 DU 22 SEPTEMBRE). ON PREVOIT AUSSI
L'ETALEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES REDUCTIONS SUR UNE PERIODE
LONGUE (8 A 10 ANS) ET LA POSSIBILITE DE REPORTER LES ETAPES
FINALES (A PARTIR DE L'ANNEE 1985 PAR EXEMPLE) SI LES CONDITIONS
ECONOMIQUES A L'EPOQUE SE REVELENT DEFAVORABLES.

█ EN CE QUI CONCERNE L'AMPLEUR DE LA REDUCTION ENVISAGEE, LA
COMMISSION CONSIDERE QUE LE CHIFFRE DE LA REDUCTION TARIFAIRE NE
SERA FIXE QU'A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION.

█ CONCERNANT L'OFFRE COMMUNAUTAIRE SUR LES PRODUITS AGRICOLES,
LES MINISTRES SERONT APPELES A RESOUDRE QUELEQUES PROBLEMES POUR
CERTAINS PRODUITS. FINS DIS.

█

█----- ////

NNNN

306147

- ACIER

LE CONSEIL DOIT FORMELLEMENT APPROUVER, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 95 DU TRAITE CEE, UN PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION PORTANT INTERDICTION D'ALIGNEMENT SUR LES OFFRES POUR DES PRODUITS SIDERURGIQUES PROVENANT DE CERTAINS PAYS TIERS. LE CONSEIL AVAIT DEJA DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE A L'INTERDICTION EN DECEMBRE LORS DE L'APPROBATION DU PAQUET GLOBAL DE MESURES. L'INTERDICTION EST JUSTIFIEE A LA FOIS PAR LA NECESSITE DE SOUTENIR LE SYSTEME DE PRIX MINIMA A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE, MAIS AUSSI POUR ASSURER LE MAINTIEN DES COURANTS D'IMPORTATION TRADITIONNELS. LA COMMISSION PROFITERA DE L'OCCASION POUR DONNER DES INDICATIONS SUR LES DISCUSSIONS QU'ELLE VA ENTAMER INCESSAMMENT EN VUE DE CONCLURE DES ARRANGEMENTS AVEC CERTAINS PAYS TIERS FOURNISSEURS.

- YOUGOSLAVIE

LES DERNIERS POINTS EN SUSPENS AYANT ETE REGLES PAR LE COREPER, LE CONSEIL N'A QU'APPROUVER LA DECISION AUTORISANT LA COMMISSION A OUVRIR LES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE COOPERATION AVEC LA YOUGOSLAVIE POUR REMPLACER L'ACCORD COMMERCIAL ACTUEL LORSQUE CELUI-CI VIENDRA A ECHEANCE EN SEPTEMBRE PROCHAIN. POUR LE CONTENU DE L'ACCORD ENVISAGE ET L'HISTORIQUE DES RELATIONS CEE-YOUGOSLAVIE, VOIR P - 109 DE NOVEMBRE 1977. LA DENOMINATION SERA ACCORD-CADRE DE COOPERATION AU LIEU D'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE. LE PRINCIPE DE LA POURSUITE DE LA COOPERATION FINANCIERE ACTUELLE PAR LE BIAIS DE LA BEI EST ACCEPTE, MAIS LE MONTANT DE CETTE COOPERATION SERA FONCTION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA BANQUE QUI RESTE A DECIDER. ENFIN, LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA MAIN-D'OEUVRE, QUI RESTE UN POINT TRES DELICAT POUR LES ALLEMANDS, FERA L'OBJET D'UN ECHANGE DE LETTRES.

- CHYPRE

LA COMMISSION FERA RAPPORT AU CONSEIL SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS AVEC CHYPRE EN VUE DE L'AMELIORATION DE L'ACCORD DE 1972, QUI SONT DANS L'IMPASSE DEPUIS LE 22 DECEMBRE (VOIR BIO COM (78)7). LA COMMISSION DEMANDERA AU CONSEIL S'IL SERAIT DISPOSE A AMELIORER SENSIBLEMENT L'OFFRE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE AINSI QUE LES CHYPRIOTES L'AVAIENT DEMANDE; DANS L'AFFIRMATIVE MM HAFERKAMP ET GUNDELACH ONT ETE MANDATES PAR LA COMMISSION A PRESENTER DES PROPOSITIONS CONCRETES. JE VOUS RAPPELLE QUE L'OFFRE APPROUVEE PAR LE CONSEIL LE 20 DECEMBRE ETAIT FONDEE SUR UN COMPROMIS DE LA PRESIDENCE, QUI ETAIT SENSIBLEMENT EN RETRAITE PAR RAPPORT AUX PROPOSITIONS INITIALES QUE LA COMMISSION AVAIT FORMULEES EN FEVRIER 1976

NNNN

30619.

LESQUELLES REPRESENTAIENT DEJA UN COMPROMIS ENTRE LES EXIGENCES CHYPRIOTES ET LES INTERETS DES PRODUCTEURS COMMUNAUTAIRES. LA COMMISSION ESTIME QUE LA SITUATION PARTICULIERE DE CHYPRE IMPLIQUE UN NOUVEL EFFORT SI L'ON VEUT EVITER QUE LA COMMUNAUTE NE PORTE LA RESPONSABILITE D'UNE CRISE ECONOMIQUE DANS L'ILE. EN EFFET, AUCUN AUTRE PAYS MEDITERRANEEN NE DEPEND AUTANT QUE CHYPRE DE SES EXPORTATIONS AGRICOLES (87 POURCENT DES EXPORTATIONS TOTALES VERS LA COMMUNAUTE, DONT LA PLUPART VERS LE MARCHÉ BRITANNIQUE). L'ACCORD DE 1972 NE PREVOIT DES CONCESSIONS DANS LE SECTEUR AGRICOLE QUE POUR LES CAROUBES (DROIT NUL) ET LES AGRUMES (REDUCTION TARIFAIRE DE 40 POURCENT), MAIS LA COMMUNAUTE S'ETAIT ENGAGEE A AMELIORER LE CONTENU AGRICOLE DE L'ACCORD A LA LUMIERE DES RESULTATS DES NEGOCIATIONS AVEC D'AUTRES PAYS MEDITERRANEENS. CE QUI A RENDU LA SITUATION CRITIQUE EST LA FIN DU REGIME DE FRANCHISE DONT BENEFICIAIENT LES EXPORTATIONS AGRICOLES CHYPRIOTES SUR LE MARCHÉ BRITANNIQUE. LA FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE DU TRAITE D'ADHESION REND IMPOSSIBLE TOUT PROLONGEMENT DE CETTE SITUATION, ET OBLIGE LA COMMUNAUTE A APPLIQUER UN REGIME COMMUNAUTAIRE.

-ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

LE CONSEIL EXAMINERA L'ETAT DES PROCEDURES. LES BRITANNIQUES CONFIRMERONT QUE LE CHOIX DU SYSTEME MAJORITAIRE PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES EMPECHE DESORMAIS AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DE RESPECTER LA DATE DE MAI/JUIN 1978, MAIS NE SERONT PROBABLEMENT PAS PRETS A DONNER DES INDICATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIBLE AU ROYAUME-UNI AVANT LE CONSEIL DU 7 FÉVRIER.

AMITIES

M SANTARELLI

NNNN

NNNN

073835

NOTE BIO (78) 11 - SUITE ■ 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET M. OPITZ
DG VIII

BRUXELLES, LE 17 JANVIER 1978

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

LE CONSEIL S'EST OUVERT A 10 H 25 AVEC LE POINT GATT NEGOCIA-
TIONS COMMERCIALES MULTILATERALES.
LE PRESIDENT A PROPOSE D'ORGANISER LE DEBAT AUTOUR DE TROIS TETES
DE CHAPITRE :
1) LA DECISION FORMELLE DU CONSEIL D'ENTRER DANS LA PHASE
SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS.,
2) L'APPROBATION DE LA LISTE ■■■ POUR LES OFFRES AGRICOLES.,
3) L'APPROBATION SUR LA FORMULE DE REDUCTION TARIFAIRE A
SOUMETTRE A GENEVE.

SUITE A UNE BREVE DISCUSSION SUR LE PREMIER POINT, DANS LAQUELLE
LE VICE-PRESIDENT HAFERKAMP A SOULIGNE L'IMPORTANCE D'ARRIVER A
UNE AMELIORATION SUBSTANTIELLE DES REGLES DE COMMERCE INTERNA■■■■
TIONAL■■ SI L'ON VEUT RESISTER AUX PRESSIONS PROTECTIONNISTES
ACTUELLES. IL A RAPPELE QUE DANS LES DIFFE■■RENTES HYPOTHESES
DE TRAVAIL DEJA SUR LA TABLE, IL EXISTE DE NOMBREUX ELEMENTS
QUI BENEFICIERONT A LA COMMUNAUTE : CLAUSE DE SAUVEGARDE AVEC
SELECTIVITE, CODE UNIFORME DE VALUATION EN DOUANE, ETC. IL A
AUSSI INSISTE QUE MEME A LA FIN DES NEGOCIATIONS, LA COMMUNAUTE
NE SERA PAS ENGAGEE TANT QUE ■ NOS PARTENAIRES N'AURONT PAS
ADOpte LA LEGISLATION NECESSAIRE POUR LA MISE EN VIGUEUR DE LEURS
CONCESSIONS.

LE CONSEIL EST ENSUITE CONVENU D'ENTRER DANS LA PHASE SUBSTANTIELLE
DES NEGOCIATIONS.
LES MINISTRES SONT ENSUITE PASSES AU SECOND VOLET, C'EST A DIRE
LA LISTE DES OFFRES AGRICOLES. UN ACCORD A DEJA PU ETRE DEGAGE
AU SEIN DU COMITE 113 SUR LA PLUPART DES POSITIONS TARIFAIRES
PROPOSEES PAR LA COMMISSION■. EN VUE DE FACILITER UN COMPROMIS
POUR LES PROBLEMES QUI SUBSISTAIENT, LA COMMISSION A PROPOSE
DE SUPPRIMER UN PETIT NOMBRE DE PRODUITS DE LA LISTE DES OFFRES.
GRACE A CE COMPROMIS, LE CONSEIL A PU ADOPTER LA LISTE (LE
COMMUNIQUE DE PRESSE QUI SERA PUBLIE LORS DU DEPOT DES OFFRES
DONNERA DES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES).

////

NNNN

J. CARROLL GPP B. 1/19 3810 17.1. X X

315 985

M. S. ANTABELLI



315988

POST SCRIPTUM :

A PROPOS DU PARLEMENT EUROPEEN, LES DELEGATIONS FRANCAISE
ET LUXEMBOURGEOISE ONT INVITE LE PRESIDENT A RAPPELER AU
PARLEMENT LA POSITION DU CONSEIL SUR LA LOCATION DE LOCAUX
ADMINISTRATIFS PAR LE PARLEMENT EUROPEEN A BRUXELLES

A SUIVRE
AMITIES
M. SANTARELLI
NNNN

NNNN

003267

NOTE BIO(78) 11 SUITE 2 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET
A M. OPITZ, DG VIII

YUGOSLAVIE

LE CONSEIL A APPROUVE LES DIRECTIVES POUR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS AVEC LA YUGOSLAVIE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE DE COOPERATION COMME PREVU DANS LA BIO PRE-CONSEIL. M. HAFERKAMP A QUALIFIE LES DIRECTIVES DE BONNE BASE DE DEPART POUR LES NEGOCIATIONS SANS EXCLURE LA POSSIBILITE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES. LA DELEGATION ALLEMANDE A DECLARE AVOIR RETIRE DE SES CONTACTS AVEC BELGRADE, L'IMPRESSION QUE SES PRINCIPALES REVENDICATIONS PORTENT SUR L'ACCES AU MARCHE COMMUNAUTAIRE ET LA COOPERATION FINANCIERE ET QUE L'IMPORTANCE DU VOLET SOCIAL A ETE EXAGEREE.

acier-----

ACIER

LE CONSEIL A DONNE SON AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DECISION PORTANT INTERDICTION D'ALIGNEMENT SUR LES OFFRES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS. M. DAVIGNON A FAIT UN RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS PRISES AU CONSEIL DE DECEMBRE. LE REGIME DES PRIX DE BASE, DONT LA MISE AU POINT A DEMANDE UN GRAND TRAVAIL TECHNIQUE EN COLLABORATION AVEC LES ETATS MEMBRES, FONCTIONNE GLOBALEMENT, MEME SI TOUS LES PROBLEMES PRATIQUES N'ONT PAS ENCORE ETE RESOLUS. EN CE QUI CONCERNE LES PRIX INTERNES, DES PROGRES NOTABLES ONT ETE ENREGISTRES, CE QUI MERITE D'ETRE SOULIGNE. ENFIN, LES POURPARLERS VONT S'OUVRIR CETTE SEMAINE AVEC DES PAYS TIERS EN COMMENCANT PAR LES PAYS DE L'AELE, POUR LE REMPLACEMENT DU REGIME UNILATERAL PAR DES ARRANGEMENTS NEGOCIES. M. DAVIGNON A DONNE L'ASSURANCE QUE LES ARRANGEMENTS NE SERAIENT PAS MOINS FAVORABLES QUE LA SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LES PRIX ET LES QUANTITES. D'AUTRE PART, IL S'EST ENGAGE A RENDRE COMPTE DE L'ETAT DES DISCUSSIONS A CHAQUE CONSEIL ET A RESTER EN CONTACT ETROIT AVEC LE COREPER. ENFIN, IL A ANNONCE LE DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'EXPERTS EN MATIERE DOUANIERE, LEGISLATION ANTI-DUMPING ET RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE DANS LES SECTEURS TEXTILES ET ACIER.

GATT - NEGOCIATIONS MULTILATERALES

AU COURS D'UNE DISCUSSION QUI A DURE ENVIRON DEUX HEURES, LE CONSEIL EST PARVENU A UN ACCORD SUR UN TEXTE DE CONCLUSIONS SOUMIS PAR LA COMMISSION. EN VOICI LES GRANDES LIGNES :

- LE CONSEIL PREND NOTE DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION ET APPROUVE LES ORIENTATIONS RECOMMANDEES PAR LA COMMISSION.
- SUR CETTE BASE, ET SUR LA BASE DES DIFFERENTES HYPOTHESES DE TRAVAIL ELABOREES OU ESQUISSEES AU SEIN DU GATT, LE CONSEIL MARQUE LA VOLONTE POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE D'ENTRER DANS LA PHASE

////

NNNN

P. Klein

SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES. CECI NE SIGNIFIE PAS QUE TOUS LES ELEMENTS DE CES HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR LES NEGOCIATIONS SOIENT ACCEPTES TELS QUELS. LE CONSEIL CHARGE LA COMMISSION DE POURSUIVRE, EN LIAISON AVEC LE COMITE SPECIAL DE L'ART. 113, LA RECHERCHE DE SOLUTIONS PRECISES ET MUTUELLEMENT ACCEPTABLES DANS LES DIFFERENTS DOMAINES.

- LE CONSEIL CONFIRME L'IMPORTANCE QUE LA COMMUNAUTE ATTACHE A UN RESULTAT POSITIF DE CES NEGOCIATIONS COMPORTANT DES CONCESSIONS SIGNIFICATIVES, REALISTES ET EQUILIBREES ENTRE LES PRINCIPAUX PARTENAIRES. IL SOULIGNE L'INTERET QU'IL PORTE A PARVENIR AU TERME DES NEGOCIATIONS, A UNE SITUATION QUI REFLETERA UN MEILLEUR DEGRE D'EQUILIBRE DANS LES OBLIGATIONS RECIPROQUES ENTRE PRINCIPAUX PARTENAIRES.

-DANS CE CONTEXTE LE CONSEIL SOULIGNE L'IMPORTANCE QU'IL ATTACHE A UNE SOLUTION SATISFAISANTE EN MATIERE DE POSSIBILITES D'APPLICATION SELECTIVE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE, D'EVALUATION EN DOUANE ET D'APPLICATION UNIVERSELLE DU CRITERE DE PREJUDICE PREVU A L'ART. VI DU GATT, ET EN MATIERE AGRICOLE. L'EQUILIBRE FINAL DES CONCESSIONS DEPENDRA GRANDEMENT DES RESULTATS DANS CES DOMAINES.

- LA COMMUNAUTE REAFFIRME SA DETERMINATION DE CONTINUER A RECHERCHER DANS CHAQUE SECTEUR DE LA NEGOCIATION LA MISE AU POINT D'UN TRAITEMENT DIFFERENCIE ET PLUS FAVORABLE POUR LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, EN PARTICULIER LES PAYS LES PLUS DEFAVORISES ENTRE EUX.

- LE CONSEIL MARQUE SON ACCORD POUR QUE LA COMMUNAUTE DEPOSE SES OFFRES POUR CERTAINS PRODUITS AGRICOLES - AUTRES QUE CEUX SUSCEPTIBLES D'ACCORDS INTERNATIONAUX.

- EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS INDUSTRIELS, LE CONSEIL A PRIS NOTE DU FAIT QUE L'AMPLEUR DE LA REDUCTION DU TARIF DE LA COMMUNAUTE NE SERAIT DETERMINEE QU'A LA FIN DE CES NEGOCIATIONS; POUR LES DECLANCHER, LA COMMUNAUTE SE DECLARE PRETE A OFFRIR INITIALEMENT D'APPLIQUER LA FORMULE DE REDUCTION D'ORIGINE SUISSE AVEC LE COEFFICIENT 16. /DANS SA CONFERENCE DE PRESSE, LE PRESIDENT M. ANDERSEN, A CONFIRME QUE POUR LA COMMUNAUTE CELA REPRESENTE UNE REDUCTION MOYENNE PONDEREE DE 40 O/O, MAIS IL A INSISTE SUR LE FAIT QUE 40 O/O N'EST QU'UN POINT DE DEPART ET QUE LA REDUCTION DECIDEE A LA FIN DES NEGOCIATIONS SERA UN CHIFFRE PLUS BAS /

A LA LUMIERE DES OFFRES QUI SERONT FAITES PAR SES PRINCIPAUX PARTENAIRES ET DES EXCEPTIONS A LA FORMULE TARIFAIRE QUI LES ACCOMPAGNERONT, LA CEE SE RESERVE D'EN APPRECIER LA VALEUR QUALITATIVE ET QUANTITATIVE.

AFIN DE PARVENIR A UNE RECIPROCITE ADEQUATE EN TERMES QUALITATIFS ET QUANTITATIFS, LA CEE APPLIQUERA LES AJUSTEMENTS NECESSAIRES A SON OFFRE. POUR SA PART, ELLE N'ENTEND PAS EN CE QUI LA CONCERNE, SOUSCRIRE AU PRINCIPE DE LA COMPENSATION DES EXCEPTIONS.

///

NNN

346725

■***

DIS

■---

C'EST UNE REFERENCE A LA DEMANDE AMERICAINE 'NO NET EXC■EPTIONS' SELON LAQUELLE ILS PEUVENT EXCLURE CERTAINS PRODUITS DE L'APPLI-
CATION DE LA FORMULE TOUT EN ACCORDANT LES REDUCTIONS PLUS IMPOR-
TANTES POUR DES AUTRES PRODUITS FIN DIS.

■

■-----

LE CONSEIL REAFFIRME SON ATTACHEMENT A LA NOTION D'HARMONISATION ET SERA ATTENTI■FA TOUTE EROSION DE CETTE NOTION.

■- LE CONSEIL EST D'AVIS QUE LA MISE EN OEUVRE DES RESULTATS DES NEGOCIATIONS TARIFAIRES DEVRA ETRE EFFECTUEE EN DEUX TRANCHES :

■- LA PREMIERE, DE 5 ETAPES ANNUELLES,

■- SUIVIE D'UNE SECONDE, CONDITIONNELLE, DE 3 ETAPES ANNUELLES.

LE CONSEIL EXAMINERA LA SITUATION ECONOMIQUE EN GENERAL POUR APPRE■CIER SI LES CONDITIONS SONT REUNIES POUR LE PASSAGE A LA DEUXIEME TRANCHE.

■- LA COMMUNAUTE SOULIGNE ENFIN LA NECESSITE D'ASSURER LA MISE EN OEUVRE COMPLETE ET COORDONNEE DES ENGA■GEMENTS QUI POURRONT ETRE DEFINIS. POUR SA PART, ELLE NE METTRA EN OEUVRE SES PROPRES CONCESSIONS QU'APRES L'ACCOMPLISSEMENT DES PROCEDURES D'APPROBA-
TION PARLEM■ENTAIRE, DANS LES CAS NECESSAIRES, CHEZ LES PARTENAI-
RES INDUSTRIALISES.

M. HAFERKAMP S'EST EXPRIME DEVANT LA PRESSE COMME TRES SATISFAIT DU RESULTAT DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LA YOUGOSLAVIE, CHYPRE AINSI QUE LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES. EN CE QUI CONCERNE LES NCM, IL A SOULIGNE QUE LE CONSEIL A DONNE LE FEU VERT A LA COMMISSION POUR COMMENCER LA PHASE SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS LORS DE LA REUNION A HAUT NIVEAU LE 23 JANVIER A GENEVE.

AMITIES

J. CARROLL

M. VASEY

■***

NNNN

NNNN

